

Règlement intérieur

cours et stages de loisir

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à un cours de loisir ou un stage dans les locaux de Matière Contact.

Il est envoyé aux clients à l'inscription. Il est affiché dans les locaux, consultable sur le site internet de la structure et envoyé sur simple demande.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité de l'atelier.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'année en cours.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 1 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- de toute consigne imposée soit par la direction de la structure soit par le constructeur ou la formatrice s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Les formatrices informent les participants de la dangerosité de certaines matières premières (engobes, émaux et oxydes), tant au moment de leur utilisation sous forme de liquide ou de poudre que leur compatibilité avec la réalisation de récipients destinés au contact avec les denrées alimentaires.

Il est conseillé, lors de toute manipulation des produits, de porter des gants et un masque pour les produits pulvérulents, de bien se laver les mains en fin d'activité.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de la structure. Le non-respect de ces consignes expose le participant à l'éviction du cours.

Article 2 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la structure.

Le participant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de la structure ou des services de secours. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher une des alarmes incendies de la structure, puis appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et enfin, alerter un représentant de la structure.

Article 3 - Boissons et repas

Il est interdit de manger et de boire dans toutes les salles d'activités (tour et modelage).

Des repas et boissons peuvent être pris dans la salle prévue à cet effet.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Concernant la consommation d'alcool, une exception est faite lors de moments conviviaux organisés par la structure.

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la structure.

Article 4 - Interdiction de fumer/vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la structure.

Article 5 - Interdiction des animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans la structure, sauf les chiens guides.

Article 6 - Interdiction de stationnement

Il est interdit de pénétrer et de stationner dans la structure avec un vélo ou tout engin mobile.

SECTION 2 : ATELIER

Article 1 – Accès à l'atelier

L'accès aux locaux est strictement réservé aux participants et uniquement pendant les heures d'activité, en présence d'une formatrice. Un participant ne peut pas rester seul dans les locaux.

Article 2 – Effet personnel

Les participants doivent se munir d'une tenue adéquate. Les affaires personnelles des participants (tablier, vêtements de rechange, chaussures, serviette-éponge ou petit matériel) doivent être remportées à la fin de chaque cours. Le matériel personnel des participants n'est pas assuré par Matière Contact.

Article 3 – Cuisson des pièces

Seules sont cuites les pièces réalisées à Matière Contact, avec le matériel de la structure.

Article 4 – Ménage des salles d'activités

Il est demandé aux participants de faire le ménage de la salle utilisée en fin de chaque cours. Ce ménage comprend les tables et outils utilisés et le sol de la salle utilisée.